

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE PLACEMENT MARCHÉ MONÉTAIRE DU BARREAU DU QUÉBEC	1 ^{er} décembre 2017	Québec
Atlantic Power Corporation	5 décembre 2017	Ontario
EPCOR Utilities Inc.	30 novembre 2017	Alberta
Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales et de devises RBC Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert) Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC	1 ^{er} décembre 2017	Ontario
FortisAlberta Inc.	30 novembre 2017	Alberta
Le Groupe Stars inc.	4 décembre 2017	Ontario
PowerShares 1-5 Year Laddered All Government Bond Index ETF	29 novembre 2017	Ontario
Timbercreek Financial Corp.	29 novembre 2017	Ontario
TransCanada PipeLines Limited	1 ^{er} décembre 2017	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
K-Bro Linen Inc.	4 décembre 2017	Alberta
Neo Performance Materials Inc.	1 ^{er} décembre 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Exemplar Growth and Income Fund	29 novembre 2017	Ontario
Exemplar Investment Grade Fund		
Exemplar Leaders Fund		
Exemplar Performance Fund		
Exemplar Tactical Corporate Bond Fund		
First Asset Resource Fund Inc.	29 novembre 2017	Ontario
Mandat privé Fidelity Actions	5 décembre 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
internationales		
Mandat privé Fidelity Actions internationales - Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales - Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif		
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Croissance et revenu américains		
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales		
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 décembre 2017	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque de Montréal	29 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	29 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 novembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	1 ^{er} décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	1 ^{er} décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	1 ^{er} décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	1 ^{er} décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	1 ^{er} décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	1 ^{er} décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	1 ^{er} décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	1 ^{er} décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 décembre 2017	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	5 décembre 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	29 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	29 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	30 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	30 novembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	20 novembre 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	20 novembre 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	20 novembre 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	21 novembre 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	22 novembre 2017	21 janvier 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aintree Resources Inc.	2017-11-07	1 029 200 \$
Atlas Engineered Products Ltd.	2017-11-06	4 226 400 \$
Blackstone Tactical Opportunities Fund – H L.P.	2017-07-11	38 114 000 \$
Capital One Financial Corporation	2017-10-31	32 159 229 \$
Chakana Copper Corp.	2017-11-07 au 2017-11-09	10 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Chesapeake Energy Corporation	2017-10-12	2 506 872 \$
Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain inc.	2017-10-27 au 2017-11-01	6 535 000 \$
Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain inc.	2017-11-06 au 2017-11-14	810 000 \$
Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain inc.	2017-11-17 au 2017-11-27	537 500 \$
Crystal Lake Mining Corporation	2017-11-07	420 000 \$
Cypress Semiconductor Corporation	2017-11-06	1 274 600 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2017-11-06 au 2017-11-14	104 920 \$
FV Pharma Inc.	2017-11-01	6 528 500 \$
Golden Leaf Holdings Ltd.	2017-11-02	20 379 557 \$
good natured Products Inc.	2017-11-20	163 000 \$
Green Relief Inc.	2017-11-06	5 438 000 \$
ICM (IX) Real Estate Trust	2017-11-16	1 626 603 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2017-11-10	52 000 \$
Kelt Exploration Ltd.	2017-10-27	10 819 869 \$
Kensington Private Equity Fund	2017-11-03	4 260 239 \$
Plateau Uranium Inc.	2017-11-08	1 800 000 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund - I	2017-11-06	102 599 \$
Pure Gold Mining Inc.	2017-11-01	19 187 697 \$
Quadron Cannatech Corporation	2017-10-31	1 451 600 \$
Redevances Aurifères Osisko Itée	2017-11-03	116 000 000 \$
Reliq Health Technologies Inc.	2017-11-02	5 000 000 \$
Ressources Explor inc.	2017-11-07	874 405 \$
Sage Gold Inc.	2017-11-14	176 506 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Société en commandite Brightspark 01-17	2017-09-28	1 227 896 \$
Société en commandite Brightspark 06-16	2017-11-06	624 000 \$
Source Energy Services Ltd.	2017-11-07	65 004 750 \$
Stria Lithium Inc.	2017-11-09	287 500 \$
Sun Life Short Term Private Fixed Income Plus Fund	2017-10-31	30 000 000 \$
Tempbridge inc.	2017-10-31	3 073 250 \$
Trez Capital Prime Trust	2017-11-06 au 2017-11-10	749 746 \$
Trez Capital Yield Trust	2017-11-06 au 2017-11-10	4 009 935 \$
Trez Capital Yield Trust US	2017-11-06 au 2017-11-08	173 355 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2017-11-02	75 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-11-01 au 2017-11-07	6 518 735 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-11-08 au 2017-11-15	4 035 666 \$
UBS AG, Zurich Branch	2017-11-14	200 486 \$
United Rentals (North America), Inc.	2017-09-22	14 174 558 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2017-10-31	2 290 810 \$
Wind Tre S.p.A.	2017-11-03	1 483 300 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Atlantic Power Corporation

Vu la demande présentée par Atlantic Power Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 novembre 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2 de l'article 2.2 et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10-K et 10-Q de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2 de l'article 2.2 du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2 de l'article 2.2 du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 avril 2017, le rapport annuel sur formulaire 10-K de l'émetteur daté du 2 mars 2017, les états financiers annuels consolidés audités de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant et le rapport financier intermédiaire consolidé de l'émetteur sur formulaire 10-Q pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2017 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire, le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 4 décembre 2017, lequel vise un placement d'un montant global de 250 000 000 \$ US d'actions ordinaires, de titres d'emprunt, de bons de souscription, de reçus de souscription et d'unités, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada;
2. L'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;

4. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
6. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
7. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 30 novembre 2017.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0062

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.